
PAR COURRIEL

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 25 février 2022

Ukraine : le Canada doit adopter des mesures efficaces d'urgence

Dans les dernières heures, nous avons tous pris la mesure de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les citoyens ukrainiens depuis le déclenchement d'une opération militaire d'envergure menée par la Russie sur le territoire de l'Ukraine. Les bombardements et les combats affectent les civils dans plusieurs régions du pays et tout porte à croire qu'ils continueront à payer le prix de ces attaques.

Nous saluons les mesures mises en place par le gouvernement canadien afin de permettre aux résidents permanents et à leurs familles de revenir au Canada ainsi que la décision de traiter en priorité les demandes de résidence permanente et temporaire des citoyens ukrainiens. Toutefois, étant donné la situation de guerre, nous pensons que ces mesures ne sauront répondre aux besoins pressants de sécurité des citoyens ukrainiens. En effet, toute démarche auprès des autorités canadiennes entraîne des délais or, il y a ici urgence d'agir. Ainsi, nous suggérons que le Canada assouplisse ses exigences quant aux demandes de résidence temporaire pour les citoyens ukrainiens.

Actuellement, le Canada exige un visa pour tous les citoyens ukrainiens qui veulent voyager ici. Cette obligation nécessite un envoi du passeport dans une ambassade canadienne pour que le visa puisse y être apposé. Nous demandons au gouvernement canadien de lever rapidement cette exigence de visa et ainsi permettre aux citoyens ukrainiens de voyager au Canada avec une autorisation de voyage électronique (ETA). Cette dernière peut s'obtenir beaucoup plus rapidement et sans exigence d'envoi du passeport dans une ambassade canadienne. Le Canada a déjà dispensé de l'obligation de visa de nombreux pays et il s'agit d'une possibilité concrète et simple pour aider les Ukrainiens à quitter temporairement leur pays et à se mettre en sécurité rapidement.

Cette mesure permettrait également à toutes les personnes en attente de résidence permanente de venir au Canada et de finaliser leur demande à partir de notre pays. Pensons par exemple, à toutes les demandes de citoyenneté pour adoption, les demandes de réunification familiale ou de permis de travail. Pourquoi ne pas permettre à ces demandeurs de venir au Canada immédiatement et éviter des délais additionnels inévitables dans l'administration et les communications avec l'ambassade ? La décision de prioriser les demandes n'est tout simplement pas une solution efficace.

Me Stéphanie Valois

Présidente de l'Association québécoise des avocats
et avocates en droit de l'immigration

Téléphone : (514) 879-1432 - sv@stephanievalois.ca

L'AQAADI, qui a été fondée en 1991, est une association professionnelle regroupant plus de 350 praticiens et praticienne du droit de l'immigration au Québec, tous membres en règle du Barreau du Québec, et ce, dans le but de leur offrir une meilleure représentation auprès des différentes instances politiques, judiciaires et administratives en matière d'immigration provinciale et fédérale, mais également pour défendre et promouvoir les libertés individuelles et les droits fondamentaux.